



Remplacement colonne eaux usée commune

Par Bubul44

Bonjour,

Mon problème est le suivant :

L'appartement au dessus du mien a sa section de colonne des eaux usées complètement dégradée, elle doit être remplacée.

Le problème c'est que pour changer ce bout de colonne, ils doivent la fixer à un bout de colonne saine, à savoir ... chez moi qui suis juste au dessous. Ils vont devoir casser entre son sol et mon plafond... Mais, la syndic me dit que ni le coffrage de ma colonne ni mon faux plafond ne seront remis en état... c'est un peu fort de café, sachant que le problème ne provient même pas de mon appartement... en plus je suis inquiète, j'ai ma chaudière au gaz juste à côté, il faut donc prendre des précaution. J'ai ouvert un sinistre à mon assurance habitation, qui elle n'est pas du tout du même avis que le syndic.

Avez-vous déjà été confronté à ça ? que faire ?

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous êtes copropriétaire ?

Vous avez droit à la remise en état des conséquences de ces travaux sur la colonne collective, à moins que vos coffrages et faux plafonds aient été posés sans respecter le règlement de copropriété ?

Rapprochez vous de votre assureur.

Par yapasdequoi

A toutes fins utiles, extrait de l'article 9 de la loi 65-557

"III.-Les copropriétaires qui subissent un préjudice par suite de l'exécution des travaux, en raison soit d'une diminution définitive de la valeur de leur lot, soit d'un trouble de jouissance grave, même s'il est temporaire, soit de dégradations, ont droit à une indemnité. "